



## Statut de l'ASLS :

L'ASLS est une association loi 1901 à but non lucratif créée en 1980. Elle propose des activités artistiques, sportives et culturelles au plus grand nombre et aux tarifs les plus justes. Son bon fonctionnement dépend essentiellement du respect par ses adhérents, de son règlement intérieur. Ce dernier est disponible en ligne sur le site [www.asls-sermaise.com](http://www.asls-sermaise.com)

## Inscriptions :

Les inscriptions se font au forum des associations, auprès des responsables. Pour devenir membre de l'ASLS et pouvoir ainsi participer aux activités proposées par l'ASLS ou devenir membre actif, il est **obligatoire de s'acquitter de la cotisation annuelle**. Les activités débutent à partir du 14/09/20 (sauf pour la danse : début le 07/09/20) et se déroulent hors vacances scolaires (30 semaines de cours). Les cours collectifs débutent sous réserve **d'un nombre minimum d'inscrits suivant les activités**. La capacité des locaux peut nous obliger à limiter le nombre d'inscriptions. Les cours perdus du fait de l'élève ne seront pas remboursés. Les jours et horaires des activités sont donnés à titre indicatif et peuvent éventuellement être aménagés en fonction d'impératifs. Le nombre de place est limité pour les cours de danse, babyGym, multisports, Gymnastique Rythmique, Pilates et de musique.

## Essais & Durée des activités :

Afin de pouvoir découvrir une activité ou pour pouvoir évaluer son niveau, un adhérent pourra effectuer un **essai gratuit avant la fin du mois de septembre 2020**. Cette disposition n'est pas applicable pour les cours individuels de Musique, du fait du nombre de place limité. L'adhésion à l'une ou l'autre des activités proposées par l'ASLS doit se faire pour la saison complète.

## Membres du conseil d'administration de l'ASLS :

Bertrand HOUEL (Président), Caroline BRUANDET (Secrétaire), Richard SILVA RAMOS (Trésorier), Jean Charles BENAY, Isabelle ROEHRIG, Carine DORMY, Bernard FRUIT, Mayada GRANJEAN, Bruno GUILLOU, Christophe LUX, Magalie RENAULT, Cécile ROGER-CHEVALIER,

## TARIFICATION

### Adhésion à l'ASLS :

L'adhésion à l'ASLS est obligatoire pour pouvoir pratiquer une ou plusieurs activités proposées par l'ASLS. L'adhésion annuelle est de 9,00 Euros par adhérent. Elle est subventionnée à 100% pour les adhérents résidents à Sermaise.

### Réductions COVID-19 :

Les adhérents 2019-2020 des activités Pilates, Gym douce, Zumba, Step, CAF, PPG/CAF, Cardio burn, Fitness et musculation, Yoga bénéficieront d'une réduction de 10% de la cotisation annuelle pour une inscription à la même activité en 2020-2021.

### Règlements :

L'ASLS accepte principalement le règlement par chèque en une fois étant entendu que la cotisation est due pour l'année. Un règlement par chèque en 3 fois sans frais peut être accepté. Dans ce cas, 3 chèques sont remis à l'inscription, le premier chèque devra inclure le montant de l'adhésion annuelle à l'ASLS et de la licence. Ils seront ensuite retirés par l'ASLS en **octobre 2020, janvier 2021 et avril 2021**. Les règlements espèce ne sont acceptés qu'à titre exceptionnel. Les Coupons Sport ANCV sont acceptés.

### Licences sportives :

L'association adhère depuis 2018 à la **Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural (FNSMR)**. **Chaque adhérent doit prendre une licence avec assurance (11,20 euros) lui permettant d'être couvert en cas d'accident corporel individuel**. L'obtention de la licence est conditionnée à la délivrance obligatoire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité concernée. Le tarif de base des activités **ne comprend pas la licence avec assurance FNSMR**.

### Tarif Poterie :

Le tarif comprend la fourniture d'un pain de terre. L'ASLS disposera d'un lot de pains de terre. Le prix d'un pain de terre supplémentaire sera indiqué aux débuts des cours.

### Danses : Voir Plaquette Danse

### Cours de musique :

Ce sont des cours particuliers individuels d'une demi heure par semaine (30 cours). La saison est clôturée par une audition publique qui se déroule à la maison des associations et à laquelle les élèves volontaires présentent leur travail de l'année.

### Tarif Musique :

Les cours de musique sont subventionnés par la mairie de Sermaise à hauteur de 165,00 Euros par adhérent résidant sur la commune de Sermaise.

### Certificat médical et Licence sportive :

Pour délivrer une licence sportive, le certificat médical de moins d'un an est obligatoire. La durée de validité du certificat médical est maintenant de 3 ans à condition de certifier avoir répondu "non" aux 9 questions du Questionnaire QS-SPORT (questionnaire élaborée par le Ministère des Sports) et de nous retourner l'attestation de santé relative au questionnaire. Si vous avez répondu "OUI" à l'une des questions, vous devez fournir un nouveau certificat médical.

# SAISON 2020-2021

INSCRIPTIONS : FORUM DES ASSOCIATIONS à La Grange (Rue Paul Blot)

**SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2020**

de 9h à 12h30 de 14h00 à 17h30



ASLS - 280 avenue Paul Blot - 91530 SERMAISE  
[www.asls-sermaise.com](http://www.asls-sermaise.com) / <https://facebook.com/ASLS-Danse-Sermaise>  
[https://www.instagram.com/asls\\_danse/](https://www.instagram.com/asls_danse/)

contact@asls-sermaise.com  
 Boîte aux lettres en face de La Grange